

FAQ NOUVEAU TESA SIMPLIFIE

La MSA vous propose une foire aux questions qui répertorie toutes les questions posées ainsi que les réponses renseignées pendant les 3 Webinaires du 16, 18 et 24 Janvier concernant le Nouveau TESA Simplifié.

1- Ancien TESA SIMPLIFIE.....	2
2- Gérer mon établissement.....	3
❖ Agricola	
❖ Convention collective	
3- DPAE – Contrat de travail	4
❖ DPAE sans embauche	
❖ Santé sécurité au travail – Visite médicale	
4- Bulletin de salaire	6
❖ Autres éléments de rémunérations	
❖ Exonération de charges et SMIC RDF	
5- Mutuelle (CFS), Prévoyance et versement santé.....	8
❖ Mutuelle et prévoyance	
❖ Le versement santé	
6- Les droits des salariés au régime agricole.....	9
7- Les contrats éligibles.....	9
8- CDD et droit du travail	9
❖ Durée du CDD	
❖ Les différents types de CDD	
❖ La rémunération à la tâche	
9- La DSN.....	12
❖ Le fractionnement de la DSN	
❖ Autres questions DSN	
10- Fin de contrat	13
11- La facturation et le paiement des cotisations.....	14
❖ Le calendrier des bulletins de salaire et le dépôt de la DSN	
12- Assistance et Pas-à-pas.....	15

1- Ancien TESA SIMPLIFIÉ

<p>Jusqu'à quelle date aurons-nous accès à l'ancien TESA Simplifié (registre du personnel, contrat, BS)?</p>	<p>Pour la réalisation des Bulletins de salaire, l'ancien TESA n'est disponible que pour les contrats 2023 en cours (et qui doivent se terminer maximum le 31/03/2023). Il n'est plus possible de faire une embauche. L'accès aux fichiers (en lecture seule) se fera pour une durée de 18 mois.</p>
<p>Quelle différence entre le TESA simplifié et le TESA + ?</p>	<p>Le service TESA Simplifié permet de déclarer uniquement des CDD de courtes durées (maximum 3 mois) avec des motifs, tels que CDD saisonnier, CDD de remplacement... tandis que le service TESA+ permet de déclarer des CDI et CDD quel que soit le motif et la durée de contrat.</p>
<p>Pour la DSN de l'ancien TESA 2023, comment cela se passe-t-il ? J'ai eu 2 salariés terminant leurs contrats fin décembre et je n'ai pas fait de DSN.</p>	<p>L'ancien TESA ne déclenche pas la production d'une DSN. Les bulletins de salaire des contrats "ancien TESA" démarrés avant le 01/01/2024 sont à finaliser sur l'ancien service en ligne. Aucune DSN n'est attendue.</p>
<p>Pourquoi les anciennes données ne sont pas reprises dans le nouvel outil TESA Simplifié ?</p>	<p>Il n'y a pas de reprise car le nouveau TESA Simplifié ne repose pas sur le même support informatique (pas de lien entre les 2 outils). Il vous faudra donc recréer les salariés que vous aviez déjà embauchés avant le 31/12/2023, mais ce ne sera à faire qu'une seule fois.</p>

2- Gérer mon établissement

L'onglet : "Gérer mon établissement " récapitule les informations de votre entreprise. Une partie de celles-ci sont chargées automatiquement. Vous pourrez les compléter et/ou les modifier si nécessaire, il n'est pas nécessaire d'accéder à cet accès à chaque saisie d'embauche ou de salaire.

- **AGRICA :**

Quelle est l'adresse d'Agrica ?	L'adresse AGRICA est : 21 Rue de la Bienfaisance, 75008 Paris. Elle est demandée une seule fois dans GERER MON ETABLISSEMENT.
Comment savoir la caisse de retraite est différente d'Agrica ?	La caisse de retraite complémentaire est AGIRC ARRCO. Les cotisations sont collectées par AGRICA.

- **Convention Collective (IDCC) :**

Où puis-je trouver l'identifiant de ma convention collective (IDCC) ?	Si vous ne connaissez pas votre convention collective, veuillez-vous rendre sur le site internet suivant : https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective afin de pouvoir trouver votre convention collective.
Comment trouver le palier et le coefficient hiérarchique sur la convention collective ?	En cas de doute ou de question, nous vous invitons à joindre la DREETS (inspection du travail)
Que faut-il indiquer si nous n'avons pas de convention collective ?	Dans le menu déroulant vous trouverez le code : 9999 pas de convention collective
Si je n'ai pas de convention collective, quels paliers et coefficient hiérarchique dois-je indiquer ?	Cette donnée ne vous sera pas demandée. L'outil s'adapte en fonction des données complétées en amont.
Comment se fait-il qu'aucun numéro IDCC ne passe dans votre liste (1404 pour mécanicien agricole)	Le code IDCC renvoie au numéro de la convention collective. Il faut donc indiquer le numéro de la convention collective applicable dans votre entreprise soumise au régime agricole.

3- DPAE / CONTRAT DE TRAVAIL

<p>Toutes ces informations sont-elles obligatoires et bloquantes si pas renseignées ?</p>	<p>Toutes les informations ne sont pas obligatoires, certaines sont facultatives. Ce nouvel outil est plus précis. Les informations obligatoires répondent aux obligations de la DSN demandées par les pouvoirs publics. A noter que le numéro de sécurité sociale doit à présent comporter la clé. Si vous ne connaissez pas cette information, vous pouvez ne rien inscrire dans ce champ.</p>
<p>Pour des embauches multiples (exemple une équipe de cueilleurs) le nouveau système ne conserve pas les données du premier contrat réalisé, cela va t'il évoluer ?</p>	<p>Vous pouvez dès à présent effectuer un contrat et le conserver comme modèle pour plusieurs embauches identiques.</p>
<p>Sur l'ancien outil, il était possible de sauvegarder des types de contrats. Qu'en est-il sur cet outil TESA Simplifié 2024 ?</p>	<p>L'outil vous permet de créer plusieurs modèles de contrats.</p>
<p>Il n'est pas toujours possible de connaître à l'avance le nombre d'heures qui seront effectuées par le salarié. Comment procéder dans ce cas ?</p>	<p>Il devra être indiqué un nombre d'heures minimum sur le contrat. Ce nombre d'heures vous engage à rémunérer le salarié pour ce nombre d'heures à minima.</p>
<p>Avec ce nouveau TESA Simplifié faut-il définir précisément la durée du contrat dès le début ?</p>	<p>Si vous ne connaissez pas la date de fin, vous pouvez répondre "Non" à la question "la date de fin de CDD est-elle connue ?" Lors de la déclaration préalable à l'embauche. Vous devrez simplement renseigner la durée minimale du contrat.</p>
<p>Peut-on faire un envoi groupé de DPAE ?</p>	<p>La Déclaration Préalable à l'Embauche est un document unique au salarié embauché, l'envoi est donc unique. Cependant, vous avez la possibilité de copier le contrat afin de récupérer les caractéristiques d'un contrat existant sans avoir à les ressaisir manuellement. Cette fonctionnalité est conçue pour vous faire gagner du temps et éviter des saisies répétitives.</p>
<p>Si c'est un temps partiel et qu'on indique une période d'essai de 2 jours, est-ce "2 jours calendaires" ou "2 jours de travail" ?</p>	<p>La période d'essai, qu'elle soit exprimée en jours, en semaines ou en mois, se décompte de manière calendaire (sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles contraires).</p>

• **DPAE SANS EMBAUCHE :**

Par erreur, j'ai fait une double déclaration d'embauche pour un même salarié, comment supprimer l'une des 2 DPAE ?	L'accès à la fonctionnalité "annuler la DPAE" s'effectue à partir du pavé "Déclaration sociale nominative" puis "gérer les bulletins de salaire de ma DSN" pour laquelle, vous devrez ensuite indiquer le motif de l'annulation de cette embauche. Si le bulletin de salaire a déjà été effectué, vous ne pourrez plus effectuer de DPAE sans embauche.
Si on se rend compte d'une erreur sur la DPAE après validation, que dois-je faire ?	La DPAE devra être annulée (déclaration sans embauche) pour être ressaisie ensuite.
Pour un salarié qui ne s'est pas présenté à l'embauche prévue et déclaré sur la DPAE, que faire : supprimer la DPAE ou faire un bulletin à 0?	Il faut faire une DPAE sans embauche dans la rubrique DSN, à partir de votre tableau de bord.
Si c'est mon cabinet comptable qui s'occupe de la DSN, dois-je quand même aller dans l'onglet DSN pour faire une "sans embauche" ou bien il y a aussi un accès dans la partie bulletin de salaire ?	Dans le cadre du TESA SIMPLIFIÉ, ce sera à vous de cliquer sur la section DSN. L'outil est indépendant de celui qui peut être utilisé par votre comptable. Pour effectuer une DPAE sans embauche, vous pouvez aller dans la section BS "mes salariés". Si besoin je vous invite à joindre l'assistance internet au 03 20 900 500.

• **Santé sécurité au travail – visite médicale :**

Lorsque l'on fait une autorisation de conduite, faut-elle la refaire à chaque contrat pour le même salarié ?	Les formalités relatives à l'autorisation de conduite des engins agricoles peuvent être différentes en fonction de la situation du salarié (notamment son âge) et de son contrat. Vous trouverez ci-après quelques informations à ce sujet. https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2019/03/10782-Conduite-et-utilisation-d-engins-agricoles.pdf .
Doit-on demander un justificatif au salarié concernant la médecine du travail ?	C'est préférable mais non obligatoire. Si vous n'avez pas le justificatif, vous ne devez pas mentionner qu'il a fait l'objet d'une visite médicale.
Pourquoi la question des 45 jours calendaires ?	Pour déterminer les critères de convocation à une visite médicale d'embauche.
Où trouver les adresses pour les visites médicales ?	Vous pouvez contacter la SST : - Pour la MSA 44/85 au 02 41 31 77 29. - Pour la MSA 53/61/72 au 02 43 39 43 39.

4- Bulletin de salaire

<p>Est-ce possible de faire qu'un seul bulletin si la période travaillée est à cheval sur 2 mois (exemple 28/07 au 05/08) ?</p>	<p>Oui c'est possible, vous corrigerez alors la date de période de paie lors de la réalisation du bulletin de salaire. Un message vous proposera alors de choisir entre un bulletin de salaire classique ou un bulletin de salaire à cheval sur 2 mois civils.</p>
<p>Si on a un contrat d'un mois à cheval sur 2 mois, faut-il envoyer quand même la DSN à la fin du 1er mois ou peut-on attendre d'avoir fait le bulletin de salaire unique à la fin du contrat ?</p>	<p>Si vous avez bien identifié le contrat à cheval (avec une date de début et de fin sur 2 mois différent - et pour rappel, un contrat à cheval doit être inférieur à 1mois), la DSN est à finaliser le mois correspondant à la fin du contrat. Ex : BS du 15/01/24 au 05/02/24 => informations transmises via la DSN de février (avec la bonne répartition des jours sur les mois concernés).</p>
<p>Qu'entendez-vous par « absence non payée » ?</p>	<p>Il s'agit majoritairement des absences non-justifiées et des congés non-rémunérés (sans solde)</p>
<p>Les absences doivent-elles être ajoutées au nombre de jours travaillés ou sont-elles déjà comprises ?</p>	<p>Sur chaque bulletin, l'outil va calculer le nombre de jours normalement travaillé (suivant les dates du contrat initial/DPAE). Vous devrez indiquer le Nb de jours (réellement) travaillés + le Nb de jours d'absences non payées. Le total des 2 doit correspondre aux Nb de jours ouvrés du contrat. En cas d'incohérence, l'outil vous indiquera si vous avez oublié des journées à déclarer (soit en jours travaillés, soit en jours d'absence) lorsque vous passerez à l'écran suivant.</p>
<p>Comment déclarer les absences payées (congés payés) ? Et en cas d'arrêt maladie ?</p>	<p>Le TESA Simplifié ne permet pas la gestion des indemnités journalières de sécurité sociale (Avec ou sans subrogation) et ne permet pas la gestion des congés payés.</p>
<p>Sur l'ancien TESA Simplifié je saisisais les bulletins de salaire à l'avance et je les validais au dernier moment car je ne connaissais pas la date de fin du contrat, est ce que je pourrais continuer ?</p>	<p>Oui, vous pourrez continuer à procéder de la même manière.</p>
<p>Est-ce qu'on peut faire un BS en avance (en mode brouillon) si le mois n'est pas terminé ?</p>	<p>Il est fortement conseillé d'attendre le dernier jour du mois travaillé pour faire le BS. Cependant, il est possible de faire un BS en avance et de le modifier tant que la DSN n'est pas envoyée.</p>
<p>Est-ce que finaliser veut dire "valider" le BS ?</p>	<p>Oui, le BS SPECIMEN reste en l'état tant que vous ne l'avez pas finalisé. Il est ensuite modifiable jusqu'à ce que vous transmettiez la DSN.</p>
<p>Où pouvons-nous noter les heures de nuit par exemple ?</p>	<p>Le travail de nuit peut être rémunéré de différentes façons, selon la convention collective qui régit l'entreprise ou l'accord d'entreprise entre le salarié et son établissement. En général les heures de nuit sont des heures majorées (selon le droit du travail)</p>

Pouvez-vous préciser « heures complémentaires » ou « heures supplémentaires », est-ce uniquement si le temps de travail est inférieur à 35h hebdomadaire ?	Les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà de 35h hebdomadaires ; Les heures complémentaires sont des heures effectuées pour les salariés à temps partiels au-delà de sa durée normale prévue par son contrat de travail.
Comment est-ce possible que depuis le 2 janvier le salarié a travaillé 10 jours et ne soit pas venu 3 jours ?	L'outil calcule automatiquement le Nb de jours ouvrés, suivant le calendrier et la date de début du contrat. Du 02/01/2024 au 18/01/2024 = 13 jours ouvrés. Dans notre exemple, le salarié a travaillé 10 jours et a été absent 3 jours (non payé), soit 13 jours ouvrés.
Les taux de cotisation sont-ils bien mis à jour (chômage/retraite/CSG/CRDS...) ?	Le nouveau TESA indique les taux en vigueur sur le bulletin de salaire et pour la constitution de la DSN.
Pour déterminer le nombre de jours effectués et le nombre de jours d'absences, comment sont comptabilisés les jours fériés ?	S'il s'agit d'un jour férié non travaillé, l'outil décompte le nombre de jours ouvrés sur la période du bulletin de salaire à établir en faisant abstraction des jours fériés.
Sommes-nous obligés de déclarer le nombre d'heures par semaine sur le TESA lorsque nous avons des jeunes de 14 à 16 ans ?	Le relevé d'heures est obligatoire et ce nombre d'heures devra être déclaré lors de la réalisation du bulletin de salaire.

- **Autres éléments de rémunérations :**

L'ancien outil TESA simplifié permettait d'inscrire les « autres éléments de rémunérations ». Cette fonctionnalité est-elle maintenue sur le nouveau TESA Simplifié ?	Oui, vous avez accès à une liste pré-remplie ; Vous n'avez plus accès à un champ modifiable.
---	--

- **Exonération de charges et SMIC RDF :**

Je n'ai pas vu la notion de SMIC RDF ?	Cette notion n'est plus à saisir et est calculée automatiquement par l'outil pour que vous puissiez bénéficier des exonérations.
Concernant la demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel, comment sait-on si on y a droit ou non ?	Retrouvez toutes les informations relatives à cette exonération via le lien suivant : https://www.msa.fr/lfp/employeur/exonerations-travailleurs-occasionnels .
J'ai réalisé un CDD pour accroissement temporaire d'activité, je peux demander l'exonération patronale pour travailleur occasionnel dans ce cas ?	Non, le champ demande d'exonération TO (travailleur occasionnel) n'apparaîtra pas sur la DPAE pour ce motif de contrat CDD. Vous pourrez bénéficier, sans demande de votre part, de l'exonération générale de cotisations patronales (Anciennement appelée Exonération FILLON). https://www.msa.fr/lfp/employeur/exonerations-travailleurs-occasionnels
Pour quelle durée l'exonération TO peut-elle s'appliquer ?	La durée maximale d'application de l'exonération TO-DE est fixée à 119 jours consécutifs ou non, par employeur, par salarié et par année civile.

L'exonération TO est-elle possible lorsque l'on utilise le TESA + ?	Oui, l'application de l'exonération n'est pas liée au support déclaratif utilisé.
Pour un remplacement d'un non salarié agricole, pouvons-nous prétendre à une exonération de charges ?	Le remplacement d'un Chef d'exploitation n'ouvre pas droit à l'exonération travailleur occasionnel. La réduction générale dégressive pourra s'appliquer. Les conditions d'éligibilité des différentes exonérations sont accessibles ICI .

5- Mutuelle (CFS), Prévoyance et versement santé

• Mutuelle et prévoyance

Est-ce que l'adhésion à Mutualia se stoppe après 3 mois de contrat ?	Toute fin de contrat entraîne l'arrêt de la couverture mutuelle et prévoyance.
Si le salarié est déjà en CDI chez un autre employeur, doit-on lui appliquer la complémentaire santé ? Sinon comment enlever le calcul automatique sur les bulletins ?	En règle générale, le contrat de complémentaire santé est ouvert auprès de l'employeur chez lequel votre salarié a l'ancienneté la plus importante. C'est encore plus vrai s'il est en CDI chez cet employeur.
Cela se fait automatiquement s'il y a plus de 30 jours pour un CDD arboriculture pour la mutuelle santé ?	Cela dépend de l'organisme assureur mais généralement, les droits ne s'ouvrent automatiquement qu'au-delà de 3 mois. Cela peut se faire de manière anticipée si nécessaire et si prévu dans l'accord, sur demande de l'employeur.
Les salariés en TESA simplifié peuvent-ils adhérer à la mutuelle de l'entreprise ? Où le précise-t-on ?	L'adhésion dépend de l'accord prévu à votre convention collective, le cas échéant, lors de l'établissement du bulletin de salaire, vous pourrez à compter du 01/04/2024, mentionner la cotisation complémentaire frais de soins si contrat collectif ou à compter de ce jour la cotisation versement santé si contrat individuel éligible.

• Le versement santé

Où trouver des infos sur le versement santé ? Comment le calculer ?	Vous pouvez avoir toutes les informations via ce lien : https://www.msa.fr/lfp/versement-sante .
Les salariés étrangers peuvent-ils avoir droit au versement santé ?	Le dispositif Versement Santé est applicable aux salariés ayant un contrat complémentaire santé individuel répondant aux critères du contrat "responsable" et ne bénéficiant pas de la Complémentaire Santé Solidaire (Ancienneté CMU ou ACS).

6- Les droits des salariés au régime agricole

Quand et comment les droits santé des salariés sont-ils ouverts en MSA ?	Les ouvertures de droits santé (Changement de régime CPAM vers MSA ou inverse) se font en fonction de la durée du contrat et du nombre d'heures effectués. Ces critères ont été mis en place pour que les salariés saisonniers ne changent pas de régime (CPAM/MSA) à chaque contrat. L'enregistrement du salarié ne déclenche pas forcément une ouverture de droits santé.
Puis-je embaucher un salarié inconnu en MSA ?	Oui, il lui faudra nous transmettre une copie-recto verso d'un justificatif d'état civil pour que l'on puisse enregistrer le salarié. L'enregistrement du salarié ne déclenche pas forcément une ouverture de droits santé.

7- Les contrats éligibles

J'ai un apprenti, suis-je concerné par le TESA simplifié ?	Vous n'êtes pas concerné par le TESA Simplifié qui ne concerne que les contrats CDD de courtes durées.
Pour embaucher un ancien associé-exploitant en retraite quelques heures par semaine, devons-nous utiliser le TESA + ?	En effet, si la durée du contrat est supérieure à 3 mois. Attention : votre salarié devra vérifier les conditions de cumul emploi-retraite. Pour tout questionnement, il faudra contacter votre caisse de MSA.

8- CDD et droits du travail

- **Durée du CDD :**

Comment procéder pour un CDD de + 3 mois ?	Pour un contrat supérieur à 3 mois, il faudra opter pour le TESA + ou faire appel à un tiers déclarant (Cabinet comptable). Le droit du travail peut prévoir dans certains cas la possibilité de refaire un CDD à l'issue du 1 ^{er} CDD de 3 mois. En tant qu'employeur, vous devez identifier les cas précis en vous rapprochant de la DDETS. A noter : contrat vendange limité à 1 mois, renouvelable 1 fois.
C'est 3 mois de travail à temps plein ? Ou 3 mois de date à date ? Si on a un salarié ponctuellement pour des remplacements en CDD sur plus de 3 mois, il faut clôturer le CDD au bout de 3 mois et en rouvrir un pour le prochain remplacement ?	Le contrat est effectivement de date à date. Il faudra en effet clôturer le contrat puis refaire un contrat de 3 mois par la suite tout en respectant les règles du Droit du travail.
Peut-on utiliser le TESA simplifié pour un salarié qui travaillerait par exemple tous les mercredis sur une période de 6 mois ?	L'outil TESA Simplifié ne vous permettra pas de créer un contrat pour une durée supérieure à 3 mois. Vous devrez mettre fin au contrat à l'issue de

	la première période de 3 mois et déclarer à nouveau une embauche (DPAE) dans le respect des règles liées au Droit du travail.
Combien de temps doit-on attendre entre 2 contrats TESA simplifié pour un même salarié ? J'embauche des jeunes étudiants pour faire la traite le week-end.	Cela dépend du motif de recours au contrat. Pour un contrat saisonnier, par exemple, il n'y a pas de "carence". Nous vous invitons à contacter votre DDETS (inspection du travail) afin d'obtenir les renseignements attendus. Cette question relève du Droit du travail et varie en fonction du type de CDD (Accroissement temporaire d'activité, Remplacement d'un salarié Absent, Contrat saisonnier...). https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/
Est-ce que nous pouvons faire un TESA à une personne déjà en contrat pour une autre entreprise ? Et si elle travaille déjà à 39H ?	Le TESA ne bloquera pas pour effectuer une embauche. Il existe une limite hebdomadaire, mais seule l'inspection du travail (DREETS) peut vous apporter un éclairage sur cette question.
Si le contrat débute le 15 mars 2024, quelle est la date de fin maximum possible par l'outil TESA Simplifié ? Est-ce le 14 juin ou le 30 juin ?	Si vous effectuez une DPAE pour le 15/03, l'outil bornera avec une date de fin maximum au 14/06/2024.

Les différents types de CDD :

CDD saisonnier :

Est ce qu'il est possible d'embaucher à titre occasionnel quelqu'un qui est au chômage, qui n'est donc pas cotisant à la MSA?	Il est tout à fait possible d'embaucher un salarié en CDD même s'il est au chômage et pas cotisant à la MSA. Si besoin d'informations complémentaires il faut se rapprocher de France Travail ou la DDETS. Pour ses droits santé, il peut garder ses droits à la CPAM pour un contrat de courte durée.
Quel est le critère pour un CDD saisonnier ?	Le CDD saisonnier doit être lié à une activité saisonnière en lien avec un cycle de production animal ou végétal.
Si le salarié a plusieurs contrats saisonniers dans l'année, est-il limité à 3 mois au total ?	Chaque contrat saisonnier pour lequel l'employeur utilise le TESA Simplifié ne peut excéder 3 mois de date à date. Le salarié peut faire plusieurs CDD de moins de 3 mois chez un même employeur ou chez plusieurs employeurs.

CDD pour accroissement d'activité :

Dans quel cas faire un CDD de surcroît d'activité ?	Il faut faire un CDD d'accroissement temporaire d'activité en raison d'une augmentation de la charge de travail. Pour ce type de demande, il est préférable de se rapprocher de la DDETS.
---	---

CDD d'usage :

Qu'est-ce qu'un CDD d'usage ?	Le CDD d'usage ou contrat de travail à durée déterminée d'usage est un type de contrat de travail particulier. Je vous invite à consulter cette publication : https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/cddu Ce contrat peut être utilisé pour l'exécution d'activités pour lesquelles il est d'usage de ne pas recourir au CDI. Il doit être prévu dans les accords collectifs. Au régime agricole, il concerne peu d'activités : il s'agit majoritairement des activités forestières.
-------------------------------	---

CDD pour remplacement :

Dans le cadre d'un remplacement congés, à quel endroit doit-on le mentionner ? Et quand est-il du crédit d'impôts ?	Lors de la saisie de la déclaration préalable à l'embauche dans l'onglet "motif CDD" dans le menu déroulant sera proposé remplacement d'un salarié ou non salarié agricole (chef d'exploitation). ". Concernant le crédit d'impôt la question relève du domaine fiscal nous vous invitons à vous rapprocher de votre comptable ou du centre des impôts.
Quand on embauche pour un remplacement sur un week-end, on choisit contrat à temps partiel ?	Cela dépend du nombre d'heures effectués par le salarié, je vous invite à vous rapprocher de l'inspection du travail.

- **Rémunération à la tâche :**

Pouvez-vous définir la rémunération à la tâche ?	Le travail à la tâche consiste en une organisation spécifique laissant au salarié une responsabilité d'organisation pour effectuer, certains travaux. Pour chaque tache, un temps et un tarif doivent être stipulés dans le contrat. Info : Seuls les accords collectifs peuvent prévoir la rémunération à la tâche. C'est le cas par exemple pour les viticulteurs de Loire-Atlantique. Un relevé d'heures devra être effectué par période de paie et déclaré lors de la réalisation du bulletin de salaire. La rémunération d'un travail à la tâche doit être au moins égal à celle du travailleur rémunéré au temps effectuant un travail analogue.
--	--

9- LA DSN

- **Le fractionnement de la DSN :**

J'ai un apprenti avec une gestion DSN avec Atout Services qui l'envoie. Du coup j'enverrai seulement la DSN Tesa simplifié ?	Tout à fait, vous serez concerné par le fractionnement, informez votre tiers déclarant d'établir le fractionnement 1/9 à son niveau pour que les deux flux DSN soient bien réceptionnés par les organismes concernés.
Si oubli de fraction, quelle DSN est prise en compte par vos services ? La 1ere DSN déposée ? La DSN TESA ?	C'est la première DSN déposée qui sera prise en compte. En cas de non-fractionnement, la 2nde DSN ne pourra pas être déposée.
Nous sommes Tiers déclarant, si nous n'avons pas connaissance des TESA simplifié, peut-on mettre la fraction d'office ?	Oui, c'est même conseillé. Certains tiers-déclarants ont procédé ainsi lors de la mise en service du TESA+, en 2018.
Si ma comptable gère les contrats cdi et qu'elle effectue sa propre DSN pour ses contrats. Lorsque moi je fais des TESA la DSN que j'enverrai ne bloquera pas celle de ma comptable pour les CDI.	Votre comptable devra fractionner sa DSN. Vous devez l'informer d'établir un fractionnement 1/9 via son outil de paie.
Je n'ai pas très bien compris le fractionnement DNS 7/9-1/9	2 DSN seront déposées pour un même SIRET. La MSA va déposer pour votre compte la DSN issue de l'outil TESA Simplifié sous la fraction 7/9. Si vous faites appel à un cabinet comptable pour un apprenti ou des salariés permanents, la DSN de votre comptable devra être fractionnée sous 1/9 pour que toutes les données soient bien prises en compte.
Si une partie des bulletins de salaire sont délégués à une entreprise et que je fais un TESA de mon côté. Y a-t-il une ou 2 DSN ?	Il y aura 2 DSN, elles seront fractionnées. Votre cabinet comptable doit fractionner la DSN sous la fraction 1/9, la DSN liée au TESA aura une fraction 7/9.
Peut-on revenir sur la DSN lorsqu'un cabinet comptable effectue les salariés permanents et que moi j'effectue les contrats pour saisonniers ? Je voulais juste une explication sur la mutualisation de cette DSN.	A ce jour, nous ne pouvons effectuer de rectificatif après le dépôt de la DSN lorsque celle-ci est déposée par l'outil TESA simplifié. Le Tiers déclarant effectuera une DSN avec une fraction 1/9 pour les salariés permanents. Il pourra effectuer des corrections sur les DSN suivantes, ou en « annule et remplace » tant que la date limite n'est pas dépassée. De votre côté, vous effectuerez, grâce à l'outil TESA simplifié, pour vos contrats courts (< ou = 3 mois), un dépôt mensuel de DSN qui se fera automatiquement à la fraction 7/9. Une fois envoyée, aucune correction n'est possible.

- **Autres questions DSN**

Une fois la DSN envoyée, peut-on encore modifier les bulletins et renvoyer la DSN ?	Pas pour le lancement, l’outil évoluera en 2024.
Doit-on pour chaque contrat faire une DSN?	Vous devez effectuer une DSN par mois civil pour l’ensemble des salariés, sauf si vous n'avez aucun salarié. Vous retrouverez le calendrier avec les dates sur la page 15.
J'ai employé plusieurs personnes avec l'ancien TESA pour ramassage de volailles en décembre 2023 et sur 2024. Quelle date d'envoi pour la DSN ?	La transmission de la DSN ne concerne que le nouveau service TESA Simplifié (embauche à compter du 01/01/2024), si vos embauches ont été effectuées à partir de l'ancien service en ligne, vous devez finaliser vos bulletins de salaire sous l'ancien service.
Pour la transmission à l'ASP	L'ASP (Agence de Services et de Paiement) est également concernée via les flux de la DSN.

10- Fin de contrat

Il n'y aura plus besoin de réaliser l'attestation France travail en fin de contrat?	L'attestation de fin de contrat sera disponible sur le service en ligne afin de la fournir à votre salarié mais l'information sera effectivement transmise via les flux DSN.
Comment remplir l'attestation pôle emploi?	Vous n'avez rien à remplir. L'attestation sera automatique et pré-complétée dès que vous indiquerez une fin de contrat. Elle sera accessible dans la rubrique : Mes salariés, puis Détails. L'outil ne génère pas de solde de tout compte.
Avez-vous un outil pour faire les soldes de tout compte ?	Non, vous pouvez utiliser ce service : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58643
L'Indemnité Compensatrice de Congés payés (ICCP) est à déclarer sur chaque bulletin ou à la fin de contrat ? Concerne-t-elle également le travail à la tâche ?	Vous pouvez choisir de verser l’indemnité sur chaque bulletin de salaire ou en fin de contrat. L’indemnité concerne la rémunération à l’heure et à la tâche.
Comment connaître le taux d'IFC ?	L'indemnité est égale au minimum à 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat. Vous pouvez cliquer sur le bouton "Aide " en bleu pour connaître les motifs de CDD concernés.
Les IFC sont-elles obligatoires à la fin du contrat?	Les contrats saisonniers font partie des contrats pour lesquels l'IFC n'est pas obligatoire. Je vous invite à consulter l'aide qui détaille les CDD concernés.

11- La facturation et le paiement des cotisations

Recevrons-nous une facture de la part de la MSA suite à l'envoi de la DSN ?	Pour l'instant non, l'envoi de la DSN vaut facture. Pour information : Vous aurez prochainement accès à un justificatif PDF que vous pourrez archiver dans votre comptabilité. Dans l'attente, vous devez effectuer une capture d'écran.
Devrons-nous faire le total par trimestre des Parts Patronales mensuelles mentionnées sur la DSN pour vous les verser ?	Non, les données seront présentes sur le récapitulatif. Pour information : Dans l'attente de la mise en place du paiement trimestriel, les récapitulatifs sont mensuels sur la période du 1er trimestre 2024.
Comment vérifier si on est en paiement trimestriel ou mensuel pour les cotisations ?	Vous avez l'information si vous avez retourné un imprimé de demande d'option pour le paiement trimestriel des cotisations. Si vous n'avez pas l'information (ou si vous ne vous en rappelez pas), merci de contacter votre caisse MSA via votre espace privé / Contact & Echanges
Comment régler les cotisations ?	Vous pouvez effectuer le paiement par virement ou mettre en place le prélèvement automatique de vos cotisations sur salaires. Ce dernier est plus sécurisant pour éviter les pénalités de retard. Le mode de paiement Virement est connu par défaut si nous n'avons pas connaissance d'une autorisation de prélèvement sur votre dossier. Vous pouvez également demander à régler par télé règlement. Vous trouverez notre RIB CIC MSA et l'autorisation de prélèvement sur notre site internet
Nous sommes en prélèvement automatique pour nos CDI pour les déclarations effectuées par un tiers déclarant (Comptable). Le prélèvement des cotisations des CDD déclarés en TESA se fera-t-il automatiquement ?	Oui, le mandat de prélèvement mis en place pour les cotisations sur salaires est valable pour le prélèvement des cotisations sur salaires quel que soit le mode déclaratif choisi (DSN/TESA).

• **Le calendrier des bulletins de salaire et le dépôt de la DSN :**

Si le contrat se termine le 15. Faut-il attendre la fin du mois civil pour envoyer la DSN ?	Vous pouvez envoyer la DSN dès la fin du contrat ou attendre la fin du mois civil. Nous vous conseillons vivement d'attendre le dernier jour du mois, car vous ne pourrez plus modifier le Bulletin de salaire de votre salarié après l'envoi de la DSN.
Quelle est la date limite pour valider le bulletin de salaire et envoyer la DSN ?	Ci-dessous vous trouverez le calendrier des échéances avec la date limite de validation des BS et de l'envoi de la DSN pour chaque mois. Vous trouverez également les informations sur l'outil TESA simplifié dans la rubrique DSN.

CALENDRIER DES ECHEANCES A RESPECTER 2024 - date limite validation Bulletins de paie et envoi DSN

Pour l'utilisateur : Date limite de validation des BS et de l'envoi de la DSN

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 L	1 J	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 M	1 V	1 D
2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L
3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M
5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J
6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V
7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S
8 L	8 J	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	Date limite validation	8 D	8 M	8 V
9 M	9 V	9 S	9 M	Date limite validation	Date limite validation	9 D	Date limite	9 V	Date limite	Date limite validation	9 S
10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	Date limite validation	10 L	10 M	10 S	10 M	10 J	10 D
11 J	Date limite validation	11 L	Date limite validation	11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	Date limite validation
12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J
13 S	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V
14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S

12- Assistance et Pas-à-pas

Aurez-vous un service pour nous aider lorsque l'on sera bloqué devant l'écran ?	Pour toute question d'ordre technique : L'assistance internet de la MSA est disponible est le 03 2090 05 00.
Où trouver le guide d'aide à l'utilisation "pas à pas" sur le site de la MSA ?	Toutes les informations sont accessibles sur le site https://tesa.msa.fr/ Sélectionnez : mode d'emploi Tesa Simplifié Ou https://tesa.msa.fr/mode-emploi/tesa-simplifie/demarrer-avec-le-nouveau-tesa-simplifie/ Sélectionnez : Téléchargez le manuel utilisateur du Tesa simplifié – Guide pas à pas (sous la vidéo)